

Résolution 4 : Renforcer la sensibilisation et la protection des personnes victimes de violence domestique et de leurs animaux

Nom du club

Prince George

Présidente du club

Jane Young

Présidente du comité de résolutions

Jane Young, 250-961-6484, janeyoung606@gmail.com

Auteures de la résolution

Jane Young, 250-961-6484, janeyoung606@gmail.com

Wilma Hyslop, 250-961-3817, mountfever@yahoo.ca

Jennifer Fox, 250-219-1585, jafox@telus.net

Donna Brundige, 250-561-0835, donnabrundige87@gmail.com

Clauses résolues

IL EST RÉSOLU que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, autochtones, régionaux et municipaux à reconnaître que la cruauté envers les animaux et la violence domestique sont souvent liées – un phénomène connu sous le nom de Lien de violence (*Violence Link*) – et à inclure la nécessité de mesures de protection pour les animaux des personnes victimes de violence au sein du foyer, notamment par les moyens suivants :

1. Intégrer dans les politiques et plans d'action pertinents visant à soutenir les victimes de violence domestique une terminologie qui reflète la reconnaissance du Lien de violence et l'importance des animaux dans la vie des personnes concernées ;
2. Réviser et mettre en place des programmes dédiés aux soins immédiats des animaux appartenant aux survivant.es de violence domestique, en raison du risque qu'eux aussi encourrent ;
3. Offrir des solutions de protection durable pour les animaux après que les personnes ont fui une situation de violence, notamment par un accès à des logements abordables qui acceptent les animaux de compagnie ;
4. Assurer un financement stable et durable des programmes de soutien.

IL EST RÉSOLU que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, autochtones, régionaux et municipaux à sensibiliser tous les niveaux de la société au lien entre la cruauté envers les animaux et la violence domestique, connu sous le nom de Lien de violence, en créant et diffusant largement des ressources informatives et du matériel éducatif visant à protéger les personnes et leurs animaux.

Contexte

Le **Lien de Violence** désigne le rapport bien documenté entre la violence envers les personnes (crime interpersonnel) et les animaux (cruauté envers les animaux) (Humane

Canada n.d. ; National Link Coalition, n.d.). Le chevauchement entre les mauvais traitements infligés aux animaux et d'autres formes de violence, en particulier la violence conjugale et la maltraitance des enfants, a suscité un intérêt accru au cours des dernières décennies (Ascione et al., 2007 ; Overton et al., 2011 ; Barrett et al., 2017). La corrélation est suffisamment fiable pour souligner l'importance d'une intervention à un stade précoce afin de prévenir la violence contre les êtres humains et les animaux, ainsi que d'autres comportements criminels antisociaux (Lunghofer & Shapiro, 2014).

Le **Lien de Violence** est actuellement reconnu dans la législation fédérale :

- Les menaces, le fait de blesser ou de tuer un animal sont inclus dans la définition de la violence familiale depuis mars 2021, date à laquelle les modifications de la loi fédérale sur le divorce (Loi sur le divorce, LRC 1985) sont entrées en vigueur.
- En décembre 2023, la définition de la violence familiale dans la récente modification des lois sur les armes à feu (projet de loi C-21, loi sur les armes à feu, LRC 1995) inclut également le fait de blesser ou de tuer des animaux et sera un facteur pour déterminer s'il convient de révoquer un permis d'arme à feu aux auteurs de violence familiale.

« Les femmes ayant des animaux de compagnie sont plus susceptibles de subir des violences domestiques. » ~ Dr. Amy Fitzgerald, 2017, CBC News

Les recherches sur la violence conjugale ont révélé **un lien étroit entre la maltraitance des membres de la famille humaine et la maltraitance des animaux de compagnie**. La maltraitance des animaux est également positivement corrélée à un nombre accru de types de violences conjugales, ainsi qu'à des violences plus fréquentes et plus graves (DeGue & DeLillo, 2008 ; Barrett et al., 2017). Des analyses post-hoc menées auprès de femmes dans des centres d'hébergement d'urgence montrent que 44 à 89 % des participantes à l'enquête qui possédaient des animaux de compagnie ont déclaré que leur agresseur avait menacé de blesser et/ou blessé et/ou tué leur animal de compagnie (McIntosh, 2004 ; Volant et al., 2008 ; Barrett et al., 2017). Les animaux de compagnie sont considérés comme des membres de la famille, ce qui les rend vulnérables aux violences domestiques, au même titre que les membres de la famille humaine (Stevenson et al., 2017).

Le **Lien de Violence** est un obstacle important pour les personnes qui quittent un environnement de violence ou d'abus. Lorsqu'une personne est obligée de choisir entre sa propre sécurité et de laisser son animal de compagnie dans un environnement violent, beaucoup d'entre elles choisiront de rester parce qu'elles savent que la sécurité de l'animal est menacée. **De nombreuses études montrent qu'au moins 50 % des victimes retardent leur départ par crainte pour la sécurité de leurs animaux** (Barrett et al., 2018). La préoccupation pour le bien-être de leurs animaux de compagnie peut avoir un impact sur le comportement de recherche d'aide et les actions ultérieures des

femmes victimes d'abus. Les auteurs de violences en profitent pour contraindre leurs partenaires à garder le silence sur les violences subies, ce qui constitue une forme de contrôle coercitif (Coulter, 2023).

« Laisser mes animaux de compagnie derrière moi n'était tout simplement pas une option. C'était hors de question. Il les aurait tués instantanément. Comme le refuge local ne les acceptait pas, mes options étaient limitées. Nous sommes devenus des sans-abri et avons vécu dans ma voiture ». ~
Survivante de violences familiales (Campbell, 2021)

La prise en charge des animaux de compagnie a été identifiée comme cruciale pour les personnes fuyant la violence (Ascione, 1998 ; Volant et al., 2008). La grande majorité des refuges ne permettent pas aux femmes d'emmener leur animal de compagnie avec elles. En 2022-2023, moins d'un établissement canadien sur trois (28 %) accueillant des victimes de maltraitance proposait d'héberger des animaux de compagnie (Statistique Canada, 2024). Cette proportion était similaire à celle de 2020/2021 (29 %) et représentait une augmentation de près de 50 % par rapport à 2017/2018 (19 %) (Statistique Canada, 2024). Les communautés rurales et nordiques sont confrontées à des défis uniques lorsque les agences de lutte contre la violence domestique et de protection des animaux ne se trouvent pas à proximité. Les résultats d'une enquête menée auprès de résidents de la Saskatchewan indiquent que nombre d'entre eux connaissaient des personnes victimes de VPI dont les animaux (y compris le bétail) étaient également maltraités, et que plusieurs d'entre eux ont aidé quelqu'un à planifier la garde temporaire de l'animal. Ces résultats démontrent l'importance des « soutiens naturels », notamment la famille, les amis et les voisins, dans ces communautés (Giesbrecht, 2022).

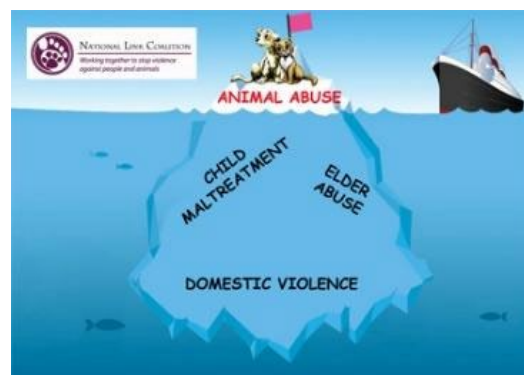
Certains programmes de garde d'animaux ont été élaborés pour combler le décalage entre les services animaliers et les services humains dans le but de maximiser l'efficacité de la prévention de la violence familiale. L'importance de ces programmes a récemment attiré l'attention des médias (Burke, 2025). La Saskatchewan SPCA (SaskSPCA, n.d.) et Humane Canada (Humane Canada, ACT To Keep Families Safe, n.d.) fournissent d'excellentes ressources pour aider à assurer la sécurité des familles ayant des animaux et pour aider les organisations à créer des programmes de garde d'animaux de compagnie.

Soutenir la sécurité des animaux de compagnie des survivants de la violence conjugale est une démarche de justice sociale importante, non seulement pour la protection des animaux, mais aussi pour les femmes qui s'en occupent. ~
Stevenson et al., 2017

Les **options pour la garde des animaux** peuvent inclure (SaskSPCA, n.d.) :

- Des programmes d'accueil où des soignants bénévoles s'occupent à court terme des animaux de compagnie pendant que les propriétaires séjournent dans des refuges pour victimes de violence domestique ou dans des logements de transition.
- Des centres d'hébergement pour victimes de violences domestiques « favorables aux animaux », où les animaux peuvent rester dans la chambre de la victime ou dans un chenil situé dans le centre d'hébergement pour victimes de violences domestiques.
- Une collaboration entre les refuges pour victimes de violences domestiques et les refuges locaux pour animaux afin d'offrir une prise en charge temporaire aux animaux de compagnie.

La sensibilisation au **Lien de Violence** et les animaux est essentielle pour créer les outils nécessaires afin d'aider les personnes à fuir la violence domestique - ou à l'éviter dès le départ. Le lien entre les animaux et la violence domestique est souvent caché et mal compris. L'éducation est une initiative clé lorsqu'il s'agit de comprendre et de reconnaître la violence et ses effets. Il est également important de comprendre que la maltraitance des animaux est « la partie émergée de l'iceberg » et « fait partie d'un cycle de violence intergénérationnel » ([National Link Coalition](#), n.d.).



([National Link Coalition](#), n.d.)

Mise en oeuvre

Tous les échelons de la FCFDU peuvent :

Militer auprès des acteurs liés au Lien de Violence, y compris les organisations de protection des animaux et les services d'aide aux victimes, pour que le gouvernement.. :

- Inclure dans les plans d'action un texte reconnaissant la corrélation entre la violence conjugale, les mauvais traitements infligés aux animaux de compagnie et les obstacles auxquels se heurtent les victimes en ce qui concerne la sécurité de leur animal.
- Fournir un financement, un soutien et/ou une capacité organisationnelle aux refuges d'urgence et aux logements de transition pour la mise en œuvre de programmes novateurs destinés aux survivants et aux animaux.
- Financer et soutenir les programmes de refuge pour animaux et de garde d'animaux en famille d'accueil.

Les clubs de la FCFDU peuvent faire ce qui suit tout en gardant à l'esprit que chaque communauté au Canada à des défis uniques (par exemple, l'éloignement, le financement, la capacité) :

- Créer des campagnes d'écriture de lettres (aux députés provinciaux et fédéraux et aux médias communautaires) et de médias sociaux pour
 - fournir/augmenter le nombre de logements abordables et adaptés aux animaux de compagnie
 - éduquer toutes les parties prenantes, y compris les services de police et les refuges d'urgence, afin de s'assurer qu'ils disposent des informations nécessaires pour orienter les victimes de violence domestique vers des services qui peuvent accueillir leurs animaux
 - étudier les possibilités de financement pour les soins aux animaux.
- Collaborer avec d'autres groupes tels que les SPCA, les sociétés protectrices des animaux, les refuges et/ou les refuges pour victimes de violences domestiques s'ils disposent d'un programme de garde d'animaux ou d'accueil temporaire pour les personnes fuyant la violence ou d'autres situations d'urgence, afin de faire passer le message dans le cadre de campagnes sur les médias sociaux et de campagnes conjointes d'envoi de lettres.
- Rassembler/produire des ressources dans votre communauté
 - Trouver des moyens sécurisés d'accroître la sensibilisation à ce sujet (par exemple, des cartes à distribuer indiquant « Si vous devez faire sortir votre animal, appelez ... » ; des autocollants de voiture sur le Lien de Violence).
 - Dresser une carte des lieux de refuge pour les animaux et les propriétaires fuyant la violence (voir la carte nationale établie par Shelter Safe).
 - Créer de courtes affiches avec les coordonnées des services d'aide dans une région donnée.
 - Créer des présentations vidéo sur des sujets connexes et les partager avec d'autres clubs.
 - Créer des dossiers d'action sur le lien avec la violence et partager les liens et le matériel avec d'autres clubs (exemples de ressources disponibles : ACT ; RESSOURCES | violencelink.ca ; Violence Link Toolkits)
- Sensibiliser le grand public au Lien de Violence :
 - Soutenir la création d'une série d'ateliers d'information et de conférenciers pour expliquer ce qu'on entend par « lien de la violence » et comment nous pouvons commencer à sensibiliser les gens.
 - Soutenir la création de tables rondes avec les parties prenantes au sein de la communauté afin de sensibiliser le grand public et les groupes ciblés.
 - Organiser des conférences sur la maltraitance des animaux et son lien avec la violence domestique.
- Demander à votre municipalité de faire une déclaration reconnaissant le lien entre violence et maltraitance.

Bibliographie

Ascione, F.R. Originally published in *Journal of Emotional Abuse*, Vol. 1(1) (1998).

Battered women's reports of their partners' and their children's cruelty to animals.
http://doi.org/10.1300/J135v01n01_06 Battered-Women's Reports-of-Their-Partners-and-Their-Children's-Cruelty-to-Animals.pdf

Ascione, F.R., Weber, C.V., Thompson, T.M., Heath, J., Maruyama, M., & Hayashi K. (2007). Battered pets and domestic violence: Animal abuse reported by women experiencing intimate violence and by nonabused Women. *Violence Against Women*, 13(4): 354-373. doi: 10.1177/1077801207299201 VAW299201.qxd

Barrett, B., Fitzgerald, A., Stevenson, R., & Chung, C.H. (2017). Animal maltreatment as a risk marker of more frequent and severe forms of intimate partner violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 35(23-24): 5131-5156 doi: 10.1177/0886260517719542
animal maltreatment as a risk marker of more frequent and severe forms of intimate partner violence.pdf

Barrett, B., Fitzgerald, A., Peirone, A., Stevenson, R., & Cheung, C.H. (2018). Help-seeking among abused women with pets: Evidence from a Canadian sample. *Violence and Victims*, 33(4): 604-626. doi: 10.1891/0886-6708.VV-D-17-00072
final help seeking among abused women with pets-evidence from a canadian sample.pdf

Projet de loi C-21. Loi sur les armes à feu, SC 1995, c 39, s 70.1(2)(f),(i): Projet de loi du gouvernement (Chambre des communes) C-21 (44-1) - Sanction royale - Loi modifiant certaines lois et apportant certaines modifications connexes (armes à feu) - Parlement du Canada. 12. <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-21/sanction-royal>

Burke, L.E. (2025, 12 février). In cases of intimate partner violence, SPCA program finds a safe space for pets. Consulté le 22 février 2025. *CBC News*. In cases of intimate partner violence, SPCA program finds a safe space for pets | CBC News

Campbell, A.M. (2021). *Not without my pet. Understanding the relationship between victims of domestic violence and their pets*. Freiling Publishing.

CBC News. (2017, 8 juin). Women with pets more likely to endure domestic abuse, study finds. Consulté le 22 février 2025. *CBC News*.
<http://www.cbc.ca/news/canada/windsor/women-with-pets-more-likely-to-endure-domestic-abuse-study-finds-1.4151113>

Coulter, K. (2023). *Defending animals. Finding hope on the front lines of animal protection*. The MIT Press.

DeGue, S. & DiLillo, D. (2008). Is animal cruelty a “red flag” for family

violence? Investigating co-occurring violence toward children, partners, and pets. *Journal of Interpersonal Violence*, 24(6): 1036-56. Sage Publications. doi: 10.1177/0886260508319362. <https://citeseerx.ist.psu.edu/document?repid=rep1&type=pdf&doi=078fec493578826b2c37e1c97ff717aa4be237fd>

Loi sur le divorce, LRC 1985, c 3 (2e suppl), s 2: <https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lrc-1985-c-3-2e-suppl/derniere/lrc-1985-c-3-2e-suppl.html>

Giesbrecht, C.J. (2022). Intimate partner violence, animal maltreatment, and animal safekeeping: Findings from a public survey. *Journal of Interpersonal Violence*, 37(21-22): 21422–21437. <https://doi.org/10.1177/08862605211056899> domestic violence, intimate partner violence, animal abuse, animal safekeeping, natural supports

Humane Canada. (n.d.) *Violence Link Professionals*. Consulté le 22 février 2025. <https://humanecanada.ca/en/sector-professionals/violence-link-professionals>

Ibid. (n.d.) *ACT To Keep Families Safe*. Consulté le 22 février 2025. ACT To Keep Families Safe

Lunghofer, L. & Shapiro, K. (2014). The co-occurrence of human violence and animal abuse: Policy implications and interventions. *Psyke & Logos*, 35: 130-135. doi: 10.7146/pl.v35i2.22366 THE-CO-OCCURRENCE-OF-HUMAN-VIOLENCE-AND-ANIMAL-ABUSE-POLICY-IMPLICATIONS-AND-INTERVENTIONS.pdf

McIntosh, S. (2004). The links between animal abuse and family violence, as reported by women entering shelters in Calgary communities. <https://citeseerx.ist.psu.edu/document?repid=rep1&type=pdf&doi=7ea9396f521e99a795e12314123c778e5882d645>

National Link Coalition. (n.d.) What is the Link. Consulté le 22 février 2025. <https://nationallinkcoalition.org/what-is-the-link>

Overton, J.C., Hensley, C., & Tallichet, S.E. (2011). Examining the relationship between childhood animal cruelty motives and recurrent adult violent crimes toward humans. *Journal of Interpersonal Violence*, 27(5): 1–17. doi: 10.1177/0886260511423256 document

SaskSPCA. (n.d.). *Animal Safekeeping*. Consulté le 22 février 2025. Animal Safekeeping - SaskSPCA

Statistiques Canada. (2024, 10 avril). Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2022-2023. Consulté le 13 janvier, 2024. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2024001/article/00005->

[fra.pdf?st=aYSoHAP3](#)

Stevenson, R, Fitzgerald, A. & Barrett, B. (2017). Keeping pets safe in the context of intimate partner violence: Insights from domestic violence shelter staff in Canada. *Journal of Women and Social Work*, 33(2): 236-252. doi: 10.1177/0886109917747613. [domestic violence, intimate partner violence, animal abuse, animal safekeeping, natural supports](#)

Volant, A.M., Johnson, J.A., Gullone, E. & Coleman, G.J. (2008). The relationship between domestic violence and animal abuse: An Australian study. *Journal of Interpersonal Violence*, 23(9): 1277-95. Sage Publications. doi: 10.1177/0886260508314309 [JIV314309.qxd](#)